

62/1004 du 9/II/1982

ARRÊTÉ N° 1483/REP.2103.4.17
Portant reclassement et nomination de
Monsieur VIKI Jean Marie professeur
de CEG de 2^e catégorie les cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services
sociaux (Enseignement)

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE, ARRÊTE

(/ICMS :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1974
- (/u la loi n° 25/80 du 18.11.80 portant amendement de l'article 37 de la Constitution du 3 Juillet 1974
- (/u la loi n° 15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
- (/u l'arrêté n° 2007/FF du 21.6.80 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/130/FF du 3.8.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
- (/u le décret n° 62/135/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres
- (/u le décret n° 62/139/FF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u le décret n° 64/138/FF du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 62/138/FF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
- (/u le décret n° 62/80/FF du 22.2.62 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2
- (/u le décret n° 62/364/REP du 30.1.62 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 18, 20 et 21 du décret n° 64/138 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/136/FF du 5.7.62 fixant les déblocages financiers des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.73 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le décret n° 81/046 du 28.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le décret n° 81/047 du 28.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement
- (/u le décret n° 81/707/SGG du 11.10.81 complétant l'article 18 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat
- (/u l'arrêté n° 1483/REP.2103.4.17 du 27.11.81 portant promotion au titre de l'année 1981 des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo

..../...

(/u la lettre n° 15/MEN.M.G.D.M.N. du 22.1.1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire.

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.12.1981.

DISPOSITIONS :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/108, 67/304 et 61/764 des E.S.S. 64, 67... 67 et 1.10.81 susvisés, Monsieur VILIER Jean-Marie, Professeur de C.S. de 4^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence ES-Lettres, section : Langues vivantes Etrangères, délivrée le 30.10.1981 par l'Université Marien NGUIBI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 630 - 1000 = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'enseignement pour compter du 15.10.1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 10.10.1981, sera enregistré, publié au J.O.N.G. et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 9 Novembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine MENGA G.M.

Colonel Louis SYLVAIN G.M.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard CORDO HAZOUBA.

-Itihi Csetoumba LEM UNDEGU-

AMPLIATIONS :

JURIS	1
LEGISLATION	3
DE	3
DOF	3
MEN	3
DIRA	3
DOSSIER	3
INTERLOCUT	1
SGG/SC	2